

PRIX

Membres à vie

L'Association des administrateurs municipaux du Nouveau-Brunswick peut décerner des certificats de membre à vie à certaines personnes afin de souligner leur contribution dans le secteur municipal.

Les représentants régionaux du Conseil d'administration ou les membres de l'Association peuvent proposer au comité d'adhésion les noms de membres de leurs régions respectives comme membres à vie. Le comité se réunit ensuite pour étudier les proposition selon la procédure ci-dessous.

MEMBRE À VIE

Un certificat de membre à vie peut être décerné à un membre à sa retraite afin de souligner sa contribution.

Critères

Un certificat de membre à vie peut être décerné à une personne qui répond aux critères suivants:

- La personne a été membre en règle de l'Association pendant au moins dix (10) ans ou est membre à charte de celle-ci;
- La personne a contribué au progrès de l'Association;
- La personne s'est retirée du secteur des municipalités ou de l'éducation.

Procédure

- a) Un membre de l'Association peut proposer la nomination d'un ou de plusieurs membres comme membre(s) à vie en envoyant une lettre de recommandation en ce sens au comité d'adhésion;
- b) La lettre doit renfermer une courte biographie de la personne ou des personnes en question, et doit être accompagnée par aux moins deux (2) lettres d'appui signées par des membres en règle de l'Association;
- c) Le comité d'adhésion étudie le nom ou les noms recommandés, puis fait une recommandation au Conseil d'administration;
- d) Si le Conseil d'administration approuve la demande ou les demandes, l'AAMNB doit inviter le récipiendaire ou les récipiendaires à la prochaine conférence annuelle et doit couvrir les dépenses de banquet de celui-ci ou de ceux-ci;
- e) Les certificats de membre à vie sont présentés à la conférence annuelle de l'Association. Si les récipiendaires ne peuvent assister à la conférence annuelle, leur certificat leur sera envoyé.

